



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Rennes, le 29 août 2012

Direction de la réglementation
Et des libertés publiques

Bureau des installations classées

Affaire suivie par JC LEMERCIER

☎ 02 99 02 13 87

☎ 02 99 02 13 29

jean-claude.lemercier@ille-et-vilaine.gouv.fr



La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de la SOBREC s'est réunie, le 4 juillet 2012, à 15 heures 30, dans les locaux de l'établissement, sous la présidence de M. CHEVALIER, directeur de la réglementation et des libertés publiques à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Etaient présents :

Collège des collectivités territoriales :

- M. Jean-Louis MERRIEN, Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole.

Collège des associations de protection de l'environnement et des riverains :

- Mme Marie-Odile CLOITRE, association syndicale des propriétaires du square du Lyonnais (ASPSL),
- M. Jean-Claude LE FLOCH, ASPSL.
- M. Christian NEMLUVIL, association « Vivre à Beauregard »,

Collège de l'exploitant :

- M. Martial GABILLARD, Directeur Agence Bretagne Véolia,
- M. Pierre de ROCHEMONTEIX, SOBREC,
- Mme Nathalie GAILLARD, service Valorisation des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole,
- Mme Marie NEUSCHWANDER, service Valorisation des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole.

Collège des administrations publiques :

- M. Jocelyn LEVAVASSEUR, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Marie BASQUIN, stagiaire Rennes Métropole
- Mme Claire LE LAOUENAN, stagiaire DREAL
- Mme Valérie SAPIN, Société SOCOTEC
- M. Jérôme PERRIER, Société SOCOTEC
- M. Fabrice BIZEUL, SOBREC,
- M. Philippe GIRAUDEAU, Aair Lichens
- Mme Delphine DELOUVEE, Cabinet BOURGOIS
- M. Xavier NAVET, Cabinet BOURGOIS
- M. Jean-Claude LEMERCIER, bureau des installations classées à la préfecture.

Absents excusés :

- M. Christian ENFRIN, représentant le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS).

M. CHEVALIER ouvre la séance en remerciant les membres de la CLIS pour leur présence à la réunion. Il indique que M. Christian ENFRIN représentant l'ARS ne pourra assister à cette réunion.

M. GABILLARD fait savoir que le directeur de l'U.V.E., M. LE NAVENEC a quitté l'entreprise, l'établissement sera représenté à la réunion par M. DE ROCHEMONTEIX.

M. CHEVALIER propose ensuite de démarrer l'ordre du jour.

1 – Adoption du compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2011

M. CHEVALIER indique que par courrier reçu à la préfecture le 20 juin 2012, Mme CLOITRE a souhaité que soit modifié le compte rendu ainsi qu'il suit : page 5, suppression de la dernière ligne « Mme CLOITRE ... établissements » et ajout des mots « les différents laboratoires n'employant pas les mêmes unités de mesure » à son intervention précédente « Mme CLOITRE ... bruts » .

Elle a souhaité également que soit précisée, page 4 du document, l'intervention de M. MERRIEN sur les mesures des dioxines et furannes.

M. MERRIEN indique que ces mesures (prélèvements et analyses) ont lieu en semi-continu.

En l'absence d'autres observations, le compte rendu est adopté avec ces modifications.

2 – Présentation du bilan d'exploitation

M. de ROCHEMONTEIX présente ce bilan.

Réception des déchets : augmentation du tonnage traité par rapport à 2010 : + 1,8 % soit 145 095 tonnes réparties comme suit : 95 582 t de déchets issus des ménages de Rennes Métropole, 38 008 t issus des autres collectivités et 11 506 t de déchets industriels banals (DIB).

Il apparaît que 92 % des tonnages traités sont des déchets ménagers, en augmentation de 1,9 % pour Rennes Métropole et de 18,7 % pour les autres collectivités. En revanche, le volume des DIB traités a baissé de 5225 tonnes.

M. DE ROCHEMONTEIX signale que depuis cette année, il y a séparation des déchets de Rennes Métropole et Ville de Rennes. Ces déchets sont donc dorénavant suivis indépendamment de ceux apportés par Rennes Métropole.

M. MERRIEN explique qu'il s'agit d'une question de facturation séparée.

Radioactivité : trois détections liées à des radioéléments issus de traitements médicaux (iode 131) ; le 25 juin 2012, une détection concernant du ciment destiné à la maintenance des fours. Ce ciment contient des cailloux naturellement radioactifs, la DREAL ayant été prévenue.

M. LEVAVASSEUR souligne qu'il s'agit de produits dont le taux de radioactivité est très faible.

Valorisation énergétique, principales évolutions :

- augmentation de la valorisation totale de l'UVE de + 3,2 % en relation avec l'augmentation de la disponibilité de l'UVE,
- livraison prioritaire sur le réseau mais baisse de 11,3 % en raison de la douceur climatique de l'année 2011,
- augmentation du taux de couverture du réseau à partir de l'UVE (pourcentage de l'énergie utilisée par le réseau et provenant de l'usine d'incinération) : 86,74 % en 2011 contre 76,80 % en 2010.
- diminution de la production électrique de l'UVE de 12 % due à l'arrêt du GTA pour maintenance durant l'été 2011,
- diminution de la consommation électrique de l'UVE de 3,7 % grâce à l'application d'un plan d'amélioration des consommations électriques 2011 (optimisation de fonctionnement).

S'agissant de la Performance Energétique inférieure à 60 %, M. DE ROCHEMONTEIX l'explique par l'arrêt momentané du GTA et la douceur climatique. Il ajoute que les déchets ménagers ont un faible pouvoir calorifique.

M. BIZEUL tient à souligner la priorité donnée à la livraison de chaleur sur le réseau de chauffage : 86% de l'énergie livrée sur le réseau de chauffage provient de l'UVE, 14 % de la centrale thermique.

Sous produits de l'incinération :

Les ratios de production de mâchefers et REFIOM sont restés stables entre 2010 et 2011 : de 17,72 % à 17,85 % pour les premiers, de 3,84 % à 3,76 % pour les seconds ; légère diminution du ratio de récupération de ferraille à la tonne incinérée : 17,3 kg/t.

La diminution du ratio de REFIOM est liée entre autre, à la priorité donnée au traitement des ordures ménagères résiduelles des collectivités. M. DE ROCHEMONTEIX précise que les DIB contiennent plus de polluants en amont (plastique...).

Au sujet des REFIOM, Mme CLOITRE souhaite savoir s'il existe un tonnage limité.

M. LEVAVASSEUR signale que conformément au point 8.6.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation, la quantité stockée sur le site ne doit pas excéder 310 m3.

En 2011, la totalité des mâchefers issus de l'UVE a été classée V ou M, et a pu ainsi être dirigée vers la plateforme d'Eurovia située à Vignoc.

M. DE ROCHEMONTEIX indique qu'un nouvel arrêté ministériel pour le suivi et la valorisation des mâchefers remplace depuis le 1er juillet 2012 les textes en vigueur. Une présentation sera faite lors de la prochaine réunion de la CLIS.

Autosurveillance des rejets atmosphériques :

La législation impose une limite de dépassement de 60 heures par four et par an. L'analyse en continu des rejets gazeux réalisée par les trois analyseurs placés sur les cheminées, a permis de constater qu'en 2011, le seuil de 60 heures n'est atteint sur aucun des trois fours. L'objectif environnemental de SOBREC est de respecter des valeurs limites de 30 heures par an et par four.

M. BIZEUL fait remarquer que la tendance est à la diminution : aucun capteur n'a franchi les 10 heures de dépassement sur l'année.

Au cours de l'année 2011, trois campagnes de mesures des rejets atmosphériques ont été réalisées par l'APAVE (deux commanditées par SOBREC en mars et octobre 2011 et une par Rennes Métropole en novembre 2011). Les résultats des mesures sont conformes aux seuils réglementaires.

Dioxines – furannes : la campagne d'analyse en semi-continu s'est déroulée sur trois périodes de dix jours : 22/12/2011 au 02/01/2012 ; 02/01/2012 au 13/01/2012 ; 13/01/2012 au 25/01/2012. Les résultats des mesures sont très inférieurs au seuil réglementaire de 0,1 ng/Nm³, la moyenne des rejets étant de 0,017 ng/Nm³.

Rejets des effluents liquides : ils sont remis à pH avant rejet dans le réseau d'eaux usées de la ville vers la station d'épuration de Beaurade. L'ensemble des paramètres analysés est inférieur aux valeurs limites de rejets autorisés.

Evènements d'exploitation :

- Arrêt technique de la Ligne 2 pour une maintenance effectuée du 15 avril au 3 mai 2012.

- Incident technique des samedi 12 et dimanche 13 mai 2012 : voir détails pages 22 et 23 du bilan d'exploitation.

Mme CLOITRE dit que ces jours-là flottait une forte odeur de fioul sur Villejean, elle souhaite connaître l'origine de l'incident : mauvaise manipulation ou pièce défectueuse ?

M. DE ROCHEMONTEIX explique qu'il s'agit d'une buse de pulvérisation de fioul du brûleur de démarrage du four 3 qui s'est fissurée sur un cordon de soudure, cette défectuosité étant probablement due à un vieillissement prématuré de la pièce. C'est le premier incident de ce type depuis 1994. A l'avenir, cette pièce sera contrôlée plus souvent. S'agissant de l'odeur, elle a été générée par la combustion du fioul répandu sur les parois du four lors de la fuite de la tête de brûleur.

Il signale, par ailleurs, une surtension le 25 juin 2012 sur l'arrivée électrique 20 000 volts d'EDF. Cet incident pourrait être lié à la coupure d'électricité ayant eu lieu à Rennes le même jour. Il précise que le disjoncteur principal de l'usine a été changé depuis. Une réunion d'analyse est prévue avec EDF pour essayer de déterminer les causes de l'incident.

Evolutions des projets lancés et à venir :

M. DE ROCHEMONTEIX indique que dans le cadre de la réduction de l'impact acoustique, des silencieux vont être installés sur l'échappement des soupapes du barillet MP de l'usine. L'opération sera terminée fin septembre 2012 pour les soupapes du four 3. Un écran acoustique sera également mis en place au niveau des aérorefroidisseurs, côté nord/est de l'usine.

Mme CLOITRE demande où en est le projet de limiter le ronflement de la cheminée.

M. DE ROCHEMONTEIX souligne toute la difficulté de mise en oeuvre d'un silencieux à 47 m de hauteur. Des études sont en cours de réalisation, les résultats seront connus en octobre prochain. A propos de la sécurité incendie, celle-ci va être renforcée d'ici la fin de l'année au niveau de la protection et de la détection avec la mise en place de deux canons à eau additivée et d'une caméra thermique.

M. NEMLUVIL demande si les locaux électriques sont totalement fermés et équipés de détecteurs.

M. DE ROCHEMONTEIX répond par l'affirmative. Il termine la présentation du bilan d'exploitation en évoquant le renforcement du suivi atmosphérique, l'augmentation de la valorisation et de la communication de l'UVE, points abordés aux pages 27, 28 et 29 du document de travail.

3 – Suivi environnemental

M. GIRAUDEAU (Aair Lichens) présente le document adressé à tous les membres avec la convocation.

M. MERRIEN fait remarquer que lors de la dernière réunion de la CLIS, il avait été jugé intéressant d'envisager une baisse du nombre de jauges Owen et une augmentation de celui des points d'analyse Lichens.

Mme GAILLARD indique qu'on en est désormais à quatre campagnes d'analyse des retombées par la méthode des jauges Owen, sur six points de prélèvement (au lieu de 8 précédemment) et que dix points de prélèvements sont suivis par la méthode des Lichens (8 précédemment).

Mme CLOITRE constate que les deux nouveaux points L9 (Cucillé) et L10 (Flandres) présentent en 2012 des dosages de PCDD/F supérieurs aux autres sites.

M. GIRAUDEAU explique qu'ils se trouvent dans l'axe des vents dominants. Il constate néanmoins que l'évolution globale indique une diminution des retombées tendant actuellement vers une stabilité relative.

M. NAVET dit qu'il serait intéressant de faire un rapprochement entre les résultats des cartouches (cheminées) et ceux relevés sur les lichens.

M. LE FLOCH s'interroge, quant à lui, sur le chiffre apparaissant dans la colonne « Mn » (manganèse) pour le site de Cucillé dans le tableau figurant à la page 26.

M. GIRAUDEAU répond qu'il s'agit de particules telluriques dues à la circulation automobile. Il conclut son exposé en indiquant qu'aucune retombée significative n'est décelée pour les métaux suivants : nickel, chrome, arsenic, mercure, plomb, vanadium. Plusieurs points ne présentent aucune retombée : Barre-Thomas, Léon Bernard, Grand Breil, Bas Quincé et Sullivan. En revanche, des métaux sont trouvés : cadmium, cuivre, antimoine, cobalt et zinc.

M. CHEVALIER constate que l'évolution est positive d'une année sur l'autre mais qu'il faut rester vigilant car cette amélioration n'est pas garantie.

4 / 5 – Unité de broyage des encombrants

Présentation technique :

M. DE ROCHEMONTEIX explique qu'il s'agit d'un broyeur lent, surdimensionné pour limiter les nuisances (poussières, bruit, etc...). La table de broyeur sera constituée de deux rotors à transmission hydraulique, de contre couteaux et d'un peigne réglable afin d'obtenir des encombrants broyés de granulométrie d'environ 300 mm.

Son implantation s'accompagnera d'un système de captation des poussières et d'une ventilation. Un traitement acoustique spécifique sera mis en oeuvre : bardage et faux plafond.

M. NEMLUVIL souhaite connaître le seuil acoustique de cet équipement.

M. DE ROCHEMONTEIX répond qu'il n'y aura pas d'augmentation du niveau acoustique global, ce sera un bruit constant qui ne génèrera pas de nouvelles nuisances.

M. MERRIEN précise, pour sa part, que le contrat de délégation de service public mentionne que le broyage ne doit pas provoquer de nuisances supplémentaires mais que si c'était le cas, le projet serait alors suspendu.

Mme CLOITRE s'inquiète du problème du bruit et de la pollution générée par l'incinération des encombrants.

M. DE ROCHEMONTEIX explique qu'il y a deux phases de tri : un premier à la source dès le dépôt à la déchèterie et un deuxième avant le broyage. Tout ce qui n'a pas lieu d'être broyé est ainsi écarté.

M. MERRIEN ajoute que Rennes Métropole travaille actuellement en étroite collaboration avec la société ENVIE, pour mettre en place sur les déchèteries, une filière de valorisation et de démantèlement, ce qui, à terme, devrait aboutir à la séparation en vue d'une valorisation matière des gros encombrants et des plastiques rigides.

M. NEMLUVIL signale que dans le département des Côtes d'Armor, il existe des bennes spécifiques de tri des plastiques.

Présentation du dossier de demande d'autorisation d'exploiter (D.A.E.) :

Le document de synthèse, que tous les membres de la CLIS ont en leur possession, est présenté par Mme DELOUVEE.

M. LE FLOCH souhaite savoir où en est aujourd'hui l'instruction.

Mme DELOUVEE indique que le dossier a été déposé à la Préfecture le 24 mai dernier, il est actuellement en cours d'examen par les services de la DREAL qui doivent se prononcer sur sa recevabilité.

M. CHEVALIER détaille le déroulement de la procédure d'autorisation : dépôt du dossier en Préfecture, recevabilité DREAL, avis de l'autorité Environnementale et des services déconcentrés, enquête publique, rapport de l'Inspection des Installations Classées, passage en CODERST, délivrance ou non de l'autorisation par le préfet.

M. LE FLOCH demande si l'autorisation d'exploiter vaut autorisation de brûler des broyats dans l'UVE.

M. LEVAVASSEUR répond que l'arrêté préfectoral actuel le permet. L'exploitation du broyeur sera une nouvelle activité connexe à l'activité normale de l'UVE.

M. CHEVALIER signale que l'autorité environnementale est chargée de donner un avis sur les conséquences sur l'environnement.

M. MERRIEN précise qu'aujourd'hui les déchets sont transférés sur un autre site et que le but de la mise en oeuvre d'un broyeur est de traiter, sans nuisance, les déchets produits sur Rennes Métropole. Il ajoute que ce dossier lui semble intéressant.

M. CHEVALIER indique que ce projet devrait contribuer à une meilleure maîtrise du traitement des encombrants.

M. LE FLOCH souhaite connaître la période au cours de laquelle aura lieu l'enquête publique. Très certainement en fin d'année 2012, selon M. CHEVALIER.

M. LEVAVASSEUR explique que ce qui conditionne une présentation rapide au CODERST, est la levée des éventuelles observations résultant de la consultation réglementaire. Il est indispensable d'obtenir des certitudes et des garanties sur l'impact sur l'environnement.

Mme CLOITRE fait remarquer que la visite sur le site de Pluzunet a permis de constater que le broyeur local était installé dans un hangar mal isolé.

M. DE ROCHEMONTEIX répond que ce ne sera pas le cas pour l'UVE de Villejean où les problèmes acoustiques ont été particulièrement bien étudiés.

M. MERRIEN note que cette visite a été bénéfique et qu'elle a apporté beaucoup d'éléments de réponse.

M. DE ROCHEMONTEIX signale que des études de caractérisation des encombrants ont été réalisées. Elles ont permis de mieux connaître la nature de ces déchets. Ceux-ci s'apparentent à des DIB.

Mme GAILLARD précise à ce sujet, qu'en 2011, vingt caractérisations ont été faites dans les déchèteries de Rennes Métropole. Elles ont permis de cibler les besoins et de travailler sur le développement de nouvelles filières. L'une d'entre elles est le démantèlement ou le réemploi de certains encombrants dans la perspective de l'entrée en vigueur, avant la fin de 2012, de la responsabilité élargie du producteur (R.E.P.) concernant cette filière « meubles ».

Mme CLOITRE assure qu'il faut encourager et développer la valorisation matière.

M. LE FLOCH évoque l'équilibre entre les ordures ménagères résiduelles (OMR) et les déchets industriels banals (DIB).

M. DE ROCHEMONTEIX indique qu'entre 2010 et 2011, la proportion de DIB a diminué mais que le taux de REFIOM est resté le même.

M. GABILLARD note que les encombrants ont des caractéristiques plus stables que les DIB.

Mme CLOITRE relève que même si l'installation respectera les normes de rejet, il est difficile d'admettre l'absence d'impact sur l'environnement.

M. NAVET précise que ce projet prend en compte les normes maximums autorisées et que sur cette base, il n'y a pas de modification de l'impact global actuel, celui-ci restant satisfaisant.

M. MERRIEN souligne que l'installation étant située dans la ville, ceci implique un certain nombre de contraintes qu'il convient obligatoirement de respecter.

M. LE FLOCH rappelle, s'agissant du plan départemental d'élimination des déchets, la mise en garde du préfet indiquant qu'il convenait de ne pas confondre le respect de la conformité et l'absence de risques sanitaires.

Sont présentés ensuite, les résultats de l'étude d'évaluation des risques sanitaires de l'UVE. Dans le cadre de ce dossier, cette étude a été entièrement réexaminée en prenant en compte les nouveaux déchets apportés. Les résultats montrent l'absence de risque lié à l'incinération des encombrants broyés.

Mme DELOUVEE conclut la présentation en disant que le projet de mise en oeuvre d'un broyeur d'encombrants est sans impact sur l'environnement du site existant ; que les risques de nuisances ont été pris en compte par des mesures de protection adaptées ; que dans le cadre du fonctionnement global de l'UVE, l'impact est limité et l'absence de risques sanitaires vérifiée ; enfin que compte tenu des moyens mis en oeuvre sur le site, il n'y a pas de dangers pour les riverains.

M. CHEVALIER remercie Mme DELOUVEE. Il rappelle que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter passera obligatoirement en CODERST où toutes les informations peuvent circuler et où l'avis donné est collégial.

6 – Questions diverses

M. MERRIEN, afin d'améliorer l'échange d'informations sur la mise en place de l'unité de broyage des encombrants, suggère l'organisation d'une réunion au moment de l'enquête publique, des spécialistes pourraient répondre aux questions.

Mme CLOITRE approuve cette proposition.

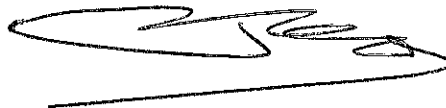
M. CHEVALIER tout en étant favorable à cette idée, fait remarquer que c'est au commissaire enquêteur qu'il appartient d'organiser ce type d'échanges.

Mme CLOITRE souhaite, par ailleurs, savoir si des éléments nouveaux sont apparus depuis la dernière réunion de la CLIS, concernant le système multi-sources de surveillance des cancers.

M. CHEVALIER répond qu'il n'y a pas eu d'éléments nouveaux, le représentant de l'ARS fera le point sur ce sujet lors de la prochaine réunion de la CLIS dont la date, après discussion, est fixée au jeudi 6 décembre 2012 à 14h30.

En l'absence d'autres questions ou observations, la séance est levée à 18h00.

Le président,



Jean CHEVALIER